

Entre les soussignés

Etat

Représenté par

Et

- La Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Département des Bouches du Rhône,
- la Ville de Marseille
- la Métropole Aix-Marseille-Provence

Ci-après dénommées « les collectivités territoriales »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

Le plan « Marseille en Grand » porté par l'Etat fait suite aux annonces du Président de République le 2 septembre 2021.

Il s'inscrit dans le cadre d'une ambition nationale pour construire en France un grand projet, leader en Europe, dans le domaine de l'industrie de l'image.

L'Etat a donc décidé de placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs à travers l'investissement exceptionnel du Plan « France 2030 », piloté par le SGPI, opéré par la CDC en lien avec le CNC.

Ce soutien vise d'une part la production des studios numériques et les infrastructures d'accueil de tournages et d'autre part la formation aux métiers du cinéma, de l'audiovisuel, de l'animation et du jeu vidéo.

L'Etat a choisi de désigner l'arc méditerranéen parmi les 3 zones prioritaires de ce plan.

Marseille, deuxième ville de tournages de l'hexagone, a une place éminente à occuper pour le développement de ces pôles de création, afin de continuer de nourrir, à sa façon, l'imaginaire et le récit national et pour construire de nouveaux piliers économiques, vecteurs d'innovation et créateurs d'emplois dans tous les domaines et de tous niveaux.

Les mesures prévues par l'Etat au sein Plan « Marseille en Grand » comportent deux ensembles bien distincts au sein de « France 2030 ».

D'une part, des projets portant sur l'offre de studios (y compris pour une éventuelle fosse et un bassin de tournage) et de formation qui seront instruits dans le cadre de la gouvernance de l'appel à projets « La Grande fabrique de l'image » publié le 25 avril 2022 et pour lequel les porteurs de projets ont jusqu'au 31 octobre 2022 pour déposer leurs dossiers. Ils feront l'objet d'une mise en concurrence à l'échelle nationale.

D'autre part, des projets situés à Marseille *intramuros* dont la nature et les porteurs ont été identifiés et qui feront l'objet, après instruction avec les collectivités territoriales, d'un traitement traditionnel de soutien par le versement de subventions, sans mise en concurrence, réservées au sein de « France 2030 » et qui s'élèvent à 22.5 M€.

Ils sont au nombre de 4 et ont fait l'objet depuis un an d'une instruction dédiée, en lien étroit avec chacune des collectivités et avec les opérateurs et professionnels concernés. Il s'agit de :

- **la création de l'Ecole Cinéfabrique Marseille avec l'installation préalable de sa classe d'orientation et de préparation « COP » ;**
- **la création d'une antenne de la Cinémathèque française ;**
- **la création d'une base logistique provisoire de tournage ;**
- **la modernisation du Pôle Média de la Belle de mai .**

Le protocole marque un point d'étape très important du partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales qui est essentiel pour la réussite du plan « Marseille en Grand ». Il souligne et salue l'engagement indispensable de chacune des collectivités pour le développement de ce secteur et valorise la complémentarité des soutiens et des compétences exercées pour le plus grand bénéfice du territoire de Marseille et de sa Métropole.

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Par le présent protocole intentionnel, les parties établissent les principes d'une collaboration en vue du déploiement des projets culturels prévus au titre de « Marseille en Grand ».

Il s'agit d'établir les principes et conditions de réalisation des projets qui ont été instruits et débattus lors des différents comités techniques présidés par le Préfet délégué en charge du Plan « Marseille en Grand ».

Il s'agit d'acter les conditions du partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales pour permettre la mise en œuvre des actions déjà engagées dès cette année 2022.

Il convient également de tracer les perspectives de soutien qui garantissent la construction des projets de moyen et long terme et sécurisent les engagements de l'Etat sur la base d'un accord de principe sur l'économie générale de leurs besoins.

Les contributions financières des collectivités territoriales seront définies précisément quand elles disposeront de l'ensemble des données programmatiques, techniques et financières des projets, en fonction de leurs compétences et de leur capacité, dans la limite des budgets ci-dessous définis. Les montants et modalités de ces contributions devront faire l'objet d'autorisations et de conventions ultérieurement.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PROJETS

Le présent protocole intentionnel porte sur les projets décrits ci-dessous.

2-1 Création de la Cinéfabrique à Marseille

Selon les mêmes principes que ceux régissant l'institution ayant ouvert ses portes à Lyon en septembre 2015, la Cinéfabrique à Marseille visera à ouvrir les métiers du Cinéma et de l'Audiovisuel à la diversité et à la mixité sociale. Entièrement gratuite et ancrée sur le territoire régional, elle formera en trois ans des promotions de 35 étudiants aux métiers du scénario, de la production, du son, de l'image et du montage. Elle aura vocation à être engagée sur les territoires prioritaires de la Ville de Marseille et de la Métropole en intervenant dans différents projets d'éducation à l'image auprès de plusieurs centaines d'enfants, adolescents et jeunes adultes issus d'un public fragile éloigné des métiers de la Culture. La Cinéfabrique développera également des projets de formation continue pour soutenir notamment les auteurs, acteurs et techniciens travaillant en Région.

Le projet établi par le directeur de l'Ecole implique des besoins en locaux dont la superficie est évaluée entre 6 000 à 8 000 m² selon les options qui seront retenues. Le budget de fonctionnement annuel en année pleine en 2026 est évalué à 4,5M€ maximum. Les recettes extérieures prévues devront être abondées par 2M€ de financement public par les collectivités territoriales et l'Etat.

2-2 Le projet de l'antenne de la Cinémathèque française

Depuis 1936, date de sa création par Henri Langlois, la Cinémathèque française a deux missions fondamentales. D'une part, celle de collecter, sauvegarder et restaurer le patrimoine cinématographique mondial et d'autre part, celle de contribuer au développement de la culture cinématographique du public, en proposant des projections, des actions culturelles et éducatives, ainsi que des expositions.

C'est sur cette deuxième mission que la Cinémathèque française se concentrera pour son antenne à Marseille. Il s'agit ainsi de contribuer à un objectif de démocratisation des pratiques pour l'ensemble

de la filière du cinéma et de l'audiovisuel en formant et renouvelant les publics. Seront notamment prévues des actions culturelles en salle, des actions éducatives et une programmation d'expositions temporaires. Le projet tel que formulé prévoit également des collaborations avec le réseau d'associations locales œuvrant dans le domaine de l'image, contemporaine ou patrimoniale.

Sur ces bases la Cinémathèque française a élaboré et présenté un projet détaillé soumis à l'ensemble des partenaires. Le besoin en surface exprimé pour ce projet est de 2 500m². Le budget annuel de fonctionnement en année pleine est évalué à 1,5M€. La part du financement public nécessaire est plafonnée à 1M€.

2-3 La création d'une base logistique provisoire pour l'accueil des tournages à Marseille

La filière du cinéma et de l'audiovisuel a exprimé le besoin de disposer à Marseille *intramuros* d'équipements capables de recevoir les équipes de tournage à la fois locales, nationales et internationales, qui ont besoin d'ateliers pour la fabrication et le stockage de décors et costumes, de stationnements et de bureaux pour le travail de l'équipe de production et l'organisation des castings.

Après la fermeture de la caserne d'Aurelle qui remplissait cette fonction, l'Etat et les collectivités partenaires se sont accordées pour permettre la création d'un nouveau lieu d'accueil pour les productions ayant choisi de tourner à Marseille et sa Métropole, le principe retenu étant de pratiquer une économie cohérente et non prohibitive correspondant ainsi la volonté des institutions de soutenir la filière.

2-4 La modernisation du pôle Média de la Friche Belle de Mai

Le Pôle Média a pour mission de favoriser l'émergence et le développement d'entreprises innovantes œuvrant notamment dans le domaine des industries créatives et culturelles incluant les nouvelles technologies. Le projet de la Ville de Marseille propriétaire du lieu vise à engager des travaux pour rendre le lieu plus attractif pour les entreprises et le grand public. Il prévoit un nouveau design du lieu et des façades, une nouvelle circulation pour rendre le lieu conforme à la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP), une nouvelle offre en termes de bureaux, la création d'une salle de projection, l'aménagement des espaces communs et des bureaux de différentes surfaces pour accueillir des entreprises de post production (son, image, VFX), d'animation ou de jeu vidéo. La modernisation du site vise à proposer un lieu plus attractif en améliorant ses services pour l'accueil des entreprises de la filière. Cette requalification permettra également l'accueil d'écoles et de formations dans le domaine de l'audiovisuel.

ARTICLE 3 : ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET DU PARTENARIAT

Ce protocole intentionnel intervient à un stade avancé des échanges entre les parties, étant entendu que les différents projets considérés ont atteint des degrés d'implication et de maturité différents. Sont ainsi rappelés, ci-dessous, les principaux points d'accords entre les parties, à ce jour, sur chacun des projets.

3.1 Mise en œuvre de la base logistique provisoire boulevard du Capitane Gèze

Un accord a été trouvé entre l'Etat et les collectivités partenaires pour confier à l'Association Régionale des Techniciens du Sud Est (ARTS) la gestion d'un équipement provisoire situé au 56 boulevard du Capitane Gèze appartenant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) et géré par Euroméditerranée.

L'EPF et Euroméditerranée ont accepté la signature d'une convention d'occupation temporaire avec l'ARTS à partir de fin de mois de novembre 2022 dans des conditions avantageuses pour faciliter l'équilibre budgétaire de la gestion du lieu.

Le projet consiste en une réhabilitation légère et une adaptation d'un bâtiment de plus de 4 000 m². Ce site présente les caractéristiques nécessaires au bon fonctionnement d'une base logistique et a été validé par les techniciens travaillant sur les tournages dans la zone de Marseille. Il permettra d'accueillir jusqu'à 6 productions simultanément.

Le modèle économique du projet prévoit des tarifs de location des espaces qui répondent à l'économie actuelle des tournages avec une grille tarifaire cohérente et non prohibitive, prenant en compte le besoin d'une véritable volonté de soutien à la filière de la part des institutions. Le modèle économique projeté par l'ARTS fait apparaître un besoin de financements publics pour ce projet qui poursuit des objectifs d'intérêt général pour l'attractivité du territoire.

Après le rendu du projet définitif d'aménagement par l'ARTS à la fin de fin de mois de septembre, les travaux d'aménagement pourraient débuter à la fin de l'année 2022 et l'ouverture du lieu aux productions serait possible avant l'été 2023.

3.2 Modernisation du pôle Média Friche Belle de Mai

La Modernisation du Pôle Media de la Friche Belle de Mai implique une requalification qui doit permettre notamment l'accueil d'écoles et de formations dans le domaine de l'audiovisuel. C'est à ce titre que la Ville de Marseille a décidé d'accueillir l'école Koutrajmé sur le site, en accord avec les partenaires du plan « Marseille en Grand » et compte tenu du caractère temporaire de ses anciens locaux.

Cet accueil nécessite que le Pôle Media de la Belle-de-Mai soit classé en Établissement Recevant du Public (ERP). Ce travail de classification est en cours et sera terminé à l'automne. D'ici là, l'association aura d'ores et déjà installé son personnel administratif grâce à l'octroi d'un bail avec la Ville de Marseille. Cette installation fera l'objet d'ici la fin de l'année, d'un accord entre l'association et la Ville pour un soutien dans la durée qui prend en compte les contraintes financières du projet de l'association.

Parallèlement et plus largement, La Ville a d'ores et déjà établi une étude de faisabilité au regard des besoins des professionnels du secteur (amélioration de la connectivité, création d'une salle de projection et réaménagement des espaces communs et du parking) pour établir un programme opérationnel.

La ville de Marseille proposera avant la fin de l'année un calendrier et le chiffrage des travaux relatifs à cette modernisation du site dont le coût global devrait dépasser 5M€ pour solliciter le financement de l'Etat.

3.3 Création d'une Cité régionale et méditerranéenne du Cinéma

Plusieurs hypothèses ont été à l'étude pour l'implantation de la Cinéfabrique et de la Cinémathèque. Toutes les investigations menées ont finalement conduit l'ensemble des parties à privilégier une proposition qui regroupe les deux structures, Cinéfabrique et Cinémathèque, sur un seul et même site en vue de constituer une Cité régionale et méditerranéenne du Cinéma.

C'est à ce titre que le site du Dock des Suds, propriété de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a été identifié. La perspective de réunir ces deux équipements sur un même site et ainsi de permettre la création d'une Cité régionale et méditerranéenne du Cinéma a conduit la Région à proposer aux autres collectivités partenaires d'en devenir le chef de file en portant sa maîtrise d'ouvrage. A cet effet la Région a lancé une étude de préfiguration, en lien avec Euroméditerranée afin de pouvoir déterminer les estimations financières de ce nouveau site culturel et d'être en mesure de permettre aux parties d'en confirmer le lancement d'ici la fin de l'année 2022 pour une ouverture prévue à la rentrée 2026.

D'ici 2026, un espace de 800m² a déjà été mis à disposition de l'Ecole Cinéfabrique en accord avec toutes les collectivités, grâce au soutien de l'Etat et à la volonté de la Ville de Marseille, propriétaire du lieu pour y accueillir dès le mois de septembre 2022, la Classe l'Orientation et de Préparation (COP).

Ce lieu, situé rue Guibal à proximité du pôle média de la belle de mai, qui ouvrira en septembre 2022 est en mesure d'accueillir la première et deuxième année du cycle des études respectivement en 2023 et 2024. La vocation de ce site sera pérennisée au-delà de 2026 pour continuer d'accueillir la COP et pour développer les actions de formation professionnelle.

Pour permettre l'accueil de la troisième année en 2025/2026, et compte tenu de la disposition du site rue Guibal, un lieu transitoire devra être trouvé pour garantir en juin 2026 la possible sortie de la première promotion complète de l'Ecole Cinéfabrique de Marseille, avant l'installation dans l'Ecole dans son lieu définitif.

ARTICLE 4 : INTENTION DES PARTIES

4-1 L'Etat

L'Etat a réservé une enveloppe globale exceptionnelle de 22,5M€ pour l'ensemble du projet « Marseille en grand » issue des crédits prévus au titre du plan « France 2030 ». Ils sont régis dans le cadre d'une instruction spécifique de la mesure 8 du plan dédiée aux industries de l'image, confiée au CNC sous l'autorité de SGPI et opérés par la CDC. L'ensemble des engagements de l'Etat sont pris sous réserve du respect de la comitologie de France 2030.

- Un montant de 15M€ est prévu pour l'ensemble du projet de la Cinéfabrique toutes dépenses confondues principalement pour des crédits d'investissement.
L'Etat est disposé à financer jusqu'à l'intégralité du financement public nécessaire au fonctionnement de l'Ecole Cinéfabrique de 2023 à 2025 afin de permettre la réussite de la phase de lancement rue Guibal. Cet engagement vise à laisser le temps nécessaire à chacune des collectivités pour apporter leur soutien en trois ans. Ce soutien exceptionnel de l'Etat durant cette période limitée du lancement de l'école pourra être ajusté chaque année en fonction de l'engagement progressif, dès 2023, des autres collectivités partenaires.

Cette disposition qui facilite ce soutien exceptionnel en fonctionnement sur 3 ans aux organismes de formations est permise par les règles générales d'instruction du plan « France 2030 » à la condition de garantir la viabilité à long terme du projet de formation.

En outre, l'Etat via le CNC peut garantir dès à présent 1M€ de subvention de fonctionnement à partir de 2026 pour le fonctionnement de l'Ecole.

Ces engagements de l'Etat sont donc conditionnés par un accord de principe des collectivités en janvier 2023, à l'issue des études permettant de décider du projet d'implantation aux Docks du Sud, pour financer ensemble à partir de 2026, l'Ecole à hauteur de 1M€, part équivalente à celle de l'Etat. Cette garantie de financement public est plafonnée sur la base du projet de budget établi à 4.5M€.

Rappelons que la ville de Marseille participe déjà aux moyens du fonctionnement de l'Ecole Cinéfabrique grâce à la mise à disposition du lieu pour la COP, lieu de préfiguration possible de l'Ecole.

Sachant enfin que l'Etat qui a déjà permis un soutien en investissement pour l'ouverture de la COP Rue Guibal de 173K€ et a prévu une enveloppe dédiée de 600K€ pour l'aménagement définitif du lieu en cas d'accord pour l'accueil de la première année de la promotion en septembre 2023.

- Un budget de 5M€ est sanctuarisé aux fins de la construction du site de la Cinémathèque. A la livraison de l'équipement prévu en 2026, l'Etat s'engage, via le CNC, à contribuer au fonctionnement annuel de la structure à hauteur de 500k€ dans la mesure d'un engagement équivalent de l'ensemble des collectivités d'ici la décision définitive de son implantation.
- L'Etat s'engage à continuer d'étudier d'autres options de localisation existantes pour proposer une alternative nouvelle pour l'Ecole Cinéfabrique et l'antenne de la Cinémathèque française au cas d'un renoncement contraint pour l'implantation de la « Cité Régionale du Cinéma » aux Docks des Sud.
- S'agissant de la base logistique provisoire, l'engagement de l'Etat est plafonné à 1 M€ - et prévu dès la fin de l'année 2022 après un accord avec la Métropole via une convention avec l'ARTS pour la gestion du lieu. Ce financement permettra de financer le projet d'aménagement de l'ARTS (association régionale des techniciens du sud), futur exploitant du site et maître d'ouvrage des travaux, dans toutes les configurations des lieux.
- S'agissant de la modernisation du Pôle Média sur la base du dossier que la ville de Marseille produira avant la fin de l'année 2022 pour le chiffrage des travaux l'Etat est prêt à financer le projet à hauteur de 1,5 million d'euros dont le coût global devrait dépasser 5M€.

4-2 Les Collectivités partenaires

Les collectivités territoriales (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches du Rhône, Métropole Aix Marseille Provence, et Ville de Marseille), confirment par la présente, leur intention de participer à la réalisation et au fonctionnement des projets, objets du présent protocole intentionnel, étant entendu que chacun des signataires du présent document, définira les modalités de sa contribution en fonction de ses compétences.

A la date de signature du protocole, la contribution attendue par l'Etat de l'ensemble des collectivités territoriales au titre du fonctionnement annuel de la Cinéfabrique et de la Cinémathèque est respectivement de 1M€ et 500K€ pour garantir la mise en œuvre projets des deux opérateurs dans l'équilibre d'un financement public paritaire entre les collectivités et l'Etat.

S'agissant de l'Ecole Cinéfabrique, pour permettre sa phase de lancement en 2023, les collectivités partenaires s'efforcent d'ici janvier 2023 au plus tard de trouver un accord qui permette de garantir progressivement un financement public équivalent à celui de l'Etat et qui atteigne 1M€ d'ici 2026.

Le financement de fonctionnement de ces projets sera soumis à la présentation détaillée auprès de chaque institution d'un dossier de demande de subvention sur la base des éléments déjà fournis pour établir l'économie générale de chacun des projets.

4-3 La Région Provence – Alpes – Côte d'Azur

La perspective de la création d'une Cité régionale et méditerranéenne du Cinéma accueillant à la fois la Cinéfabrique et la Cinémathèque doit permettre de servir l'ambition affichée par la Région de soutenir et d'accroître le développement et le rayonnement du secteur audiovisuel. C'est à ce titre que la Région propose de devenir le chef de file d'un programme pour la création à Marseille d'une « Cité régionale et méditerranéenne du Cinéma ».

L'ensemble des orientations et priorités programmatiques de ce projet sera précisé et défini par la Région durant les toutes prochaines semaines en lien étroit avec l'Etat et toutes les collectivités partenaires du plan « Marseille en Grand ».

La Région se chargera plus spécifiquement de la mise en œuvre et du suivi du comité de pilotage qui œuvrera à la préparation des éléments d'aides à la décision nécessaires à la réalisation du projet architectural. Elle s'adjoindra des services d'un programmiste et organisera les échanges autour de la maîtrise d'ouvrage. La Région s'attachera à obtenir une définition des besoins et établira, en lien avec l'Etat, le chiffrage des budgets nécessaires en investissement. L'ensemble des parties prenantes seront consultées sur le projet d'aménagement comme sur la mise en œuvre du projet en tant que tel.

C'est également au titre de chef de file sur le projet de Cité régionale et méditerranéenne du Cinéma que la Région sera, parmi les collectivités partenaires, le principal contributeur au fonctionnement de la Cinéfabrique, aux côtés de l'Etat.

4.4 La Métropole

La Métropole Aix-Marseille Provence est un de principaux acteurs engagés aux côtés de l'Etat pour déployer le plan Marseille en Grand. Parmi les nombreuses thématiques intégrées dans ce plan, le volet cinéma s'inscrit parfaitement dans les enjeux de territoire tels que perçus par la Métropole. En effet, le cinéma est un secteur d'activité qui produit des emplois et de la valeur ajoutée avec encore un fort potentiel de développement. Il constitue à ce titre une part significative de la filière d'excellence « industries numériques et créatives » constituant un des axes prioritaires de l'agenda de développement économique de la Métropole actualisé en juillet 2022. Par ailleurs, au-delà des questions de retombées économiques directes et d'emploi, le cinéma est un vecteur d'image précieux pour le territoire qui concourt à l'attractivité de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'échelle nationale et internationale.

Dans cette perspective, la Métropole confirme son engagement à soutenir le volet cinéma du plan Marseille en Grand en mobilisant tous les leviers d'actions relevant de ses compétences. Elle est bien consciente que la concrétisation de ce volet cinéma dépendra de l'implication de toutes les

collectivités et de l'Etat dans une logique de complémentarité permettant à chaque acteur public d'exprimer son soutien dans le cadre des politiques publiques qui lui sont propres.

C'est donc en particulier sur la dimension « développement économique » et « attractivité » du plan que la Métropole interviendra.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a donc fait le choix de soutenir en priorité le projet de la base logistique provisoire du Capitaine Gèze en fonctionnement. Au regard de ses objectifs, la Métropole examinera donc favorablement le dossier qui sera présenté par l'ARTS en fin d'année 2022 sollicitant les moyens nécessaires permettant de garantir l'équilibre budgétaire dans la gestion du lieu sur trois exercices.

4.5 Le Département

Le département met en place des actions volontaristes destinées à soutenir la filière cinéma et audiovisuelle dans les Bouches du Rhône notamment dans l'optique de former les spectateurs de demain, en soutenant des projets dans le cadre de sa compétence obligatoire en enseignement artistique à travers divers programmes d'éducation à l'image dans les collèges, destinés à sensibiliser les jeunes à l'art du documentaire et du film.

Le Département est sensible également à toutes les mesures favorisant l'emploi culturel dans cette filière en particulier en direction des bénéficiaires du RSA. Le Département soutient par ailleurs l'aide à la diffusion des œuvres par l'aide aux festivals et subventionne les salles de proximité sur les communes de moins de 100 000 habitants.

Au regard de ces objectifs et de ses compétences, le Département examinera au cas par cas la possibilité de contribuer aux projets de Marseille en Grand qui s'intègrent dans ses politiques publiques culturelles et de soutien à l'emploi, en ciblant particulièrement l'antenne de la cinémathèque française et l'Ecole Cinéfabrique.

4.6 La ville de Marseille

Marseille accueille depuis toujours des populations du monde entier, de la Méditerranée, des rives européennes et africaines, avec leurs idées, leurs imaginaires, leurs histoires. Sa diversité sociale et culturelle lui permet d'être aujourd'hui la ville privilégiée pour accueillir, repérer, former, accompagner ceux qui créeront les contenus de demain, qui parleront à la jeunesse et dialogueront avec le monde. Une ville qui peut porter le développement d'une filière en pleine expansion, de l'écriture à la diffusion, de la création au patrimoine, de l'éducation à l'image à la formation professionnelle.

La Ville de Marseille s'est fortement investie ces dernières années pour favoriser l'essor de ce cinéma du 21ème siècle, qui allie culture émancipatrice et industrie créatrice d'emplois. Ses actions et le soutien qu'elle apporte aux acteurs de l'écosystème visent à mettre l'accent sur l'égalité des chances, à promouvoir l'éducation artistique et culturelle, à accompagner par la formation l'éclosion des talents et leur insertion professionnelle, à structurer la filière de la post-production autour notamment du Pôle Média de la Belle de Mai.

La Ville de Marseille entend en conséquence s'impliquer pleinement dans la mise en œuvre du volet cinéma et industries culturelles et créatives du plan Marseille en Grand.

Début août, la Ville de Marseille a ainsi mis à disposition de l'Ecole Cinéfabrique des locaux bruts et non aménagés lui appartenant, situés 27 rue Guibal. D'une surface de 809 m², ils peuvent accueillir dès 2022 l'installation préalable de la classe d'orientation et de préparation (COP). Un bail de onze années a été signé entre la Ville de Marseille et l'Association porteuse, dans des conditions tarifaires avantageuses. Il est entendu que la location de ces locaux est assimilable à une subvention en nature, évaluée à 52,5 K€ par an. Les travaux de mise en conformité et d'aménagement du site seront réalisés par le preneur avec le soutien financier de l'Etat.

S'agissant de la base logistique provisoire, la Ville de Marseille se propose de mettre à disposition des locaux supplémentaires à proximité du 56 boulevard du Capitaine Gèze, permettant d'accueillir des bureaux de production, dans des conditions tarifaires avantageuses et pour une durée allant jusqu'en 2025, échéance prévue du bail signé entre les parties EPF/Euroméditerranée et l'Association ARTS. Les travaux de mises aux normes (sécurité incendie, électrique, issue de secours) et l'aménagement des locaux seront à la charge de l'Association ARTS.

La Ville de Marseille a également délibéré le 29 juin 2022 afin d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat pour cofinancer le projet de modernisation du Pôle Média de la Belle-de-Mai précédemment évoqué (point 3.2). Par cette délibération, la Ville entend affirmer sa volonté de proposer d'ici fin 2022 un calendrier et un chiffrage des travaux relatifs à ce projet de modernisation. Elle accueille toutefois dès à présent dans les locaux du Pôle Média l'école Kourtrajmé, à des conditions tarifaires avantageuses avec une subvention en nature correspondante évaluée mi-2022 à 50 000 € par an.

Enfin, la Ville de Marseille participera aux instances de pilotage des différents projets nourrissant l'ambition du plan Marseille en Grand. Elle devrait apporter son concours aux budgets annuels en fonctionnement de l'Ecole Cinéfabrique et de la Cinémathèque, dont les parts dévolues aux collectivités sont estimées respectivement à 1 M€ et 0,5 M€.

ARTICLE 5 : LA GOUVERNANCE

Le comité technique de suivi des projets continuera de réunir régulièrement les services des administrations sous l'autorité du Préfet en charge du plan « Marseille en Grand » pour poursuivre le travail de coordination nécessaire dans l'instruction des dossiers.

Un comité de pilotage composé des élus représentant les collectivités sera constitué pour valider les étapes d'arbitrages qui s'imposent pour instruire les délibérations nécessaires aux décisions de chacune des collectivités.

Pour le compte de l'Etat le lien étroit entre les services de l'Etat en Région et l'ensemble des services instructeurs centraux que sont le SGPI, la CDC et le CNC est assuré de façon permanente par le délégué territorial du CNC pour la bonne exécution du plan.

A l'initiative d'un des partenaires du plan un comité ad-hoc peut être constitué pour suivre un projet d'ampleur qui nécessite un travail technique et une instruction particulière.

Fait à Marseille, le